

2. *Décide* que le solde non utilisé du crédit de 382 500 dollars ouvert pour 1961 au titre de l'immeuble de l'Organisation des Nations Unies à Santiago du Chili (chap. 7, art. III), ainsi que le solde non utilisé du crédit ouvert à ce titre pour 1960 et resté utilisable pendant l'exercice 1961 en vertu du paragraphe 2 de la résolution 1581 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1960, seront virés le 31 décembre 1961 au compte d'un fonds de construction pour faire face aux dépenses futures autorisées en vertu de la résolution 1407 (XIV) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1959;

3. *Décide en outre* de reviser comme suit les prévisions de recettes pour l'exercice 1961 qu'elle a approuvées par sa résolution 1584 B (XV) du 20 décembre 1960:

	Prévisions approuvées par la résolution 1584 B (XV)	Augmentations (ou dimi- nutions)	Prévisions révisées
<i>Dollars des Etats-Unis</i>			
<i>Chapitres</i>			
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel			
1. Contributions du personnel.....	6 730 000	200 000	6 930 000
TITRE II. — Autres recettes			
2. Recettes provenant de fonds extra-budgétaires.....	1 879 880	(27 110)	1 852 770
3. Recettes générales.....	1 595 100	—	1 595 100
4. Vente de timbres-poste de l'Organisation des Nations Unies	1 066 500	168 500	1 235 000
5. Vente des publications.....	358 750	19 150	377 900
6. Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes	631 300	143 500	774 800
TOTAL GÉNÉRAL	<u>12 261 530</u>	<u>504 040</u>	<u>12 765 570</u>

1082^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1726 (XVI). Budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1962

L'Assemblée générale

1. *Prend acte* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1962²⁵;

2. *Appelle l'attention* des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les commentaires et observations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que sur les opinions exprimées à la Cinquième Commission lors de la seizième session de l'Assemblée générale.

1086^e séance plénière,
20 décembre 1961.

1727 (XVI). Ecole internationale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Ecole internationale des Nations Unies accompagné du rapport du Conseil d'administration de l'Ecole²⁶, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale sur cette question²⁷,

²⁵ *Ibid.*, seizième session, Annexes, point 59 de l'ordre du jour, document A/5007.

²⁶ *Ibid.*, point 67 de l'ordre du jour, document A/4991.

²⁷ *Ibid.*, document A/5004.

Notant que, de l'avis du Secrétaire général, il est incontestable que l'Ecole répond à un besoin général des délégations et des fonctionnaires, qui s'accroît à mesure qu'augmente le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant également que les bâtiments actuels limitent sérieusement les possibilités qu'a l'Ecole de se développer pour devenir économiquement viable, et qu'aucun progrès réel n'a été réalisé en vue d'acquérir un terrain convenable à Manhattan ou de réunir les fonds nécessaires à la construction d'une nouvelle école,

Rappelant sa résolution 1439 (XIV) du 5 décembre 1959, par laquelle elle a décidé de fournir au Fonds de l'Ecole internationale, pendant une période de cinq ans, l'assistance financière continue que l'Assemblée générale pourrait juger nécessaire, et sa résolution 1591 (XV) du 20 décembre 1960, en vertu de laquelle elle a versé une contribution de 60 000 dollars pour combler le déficit d'exploitation de l'année scolaire 1960-1961 ainsi qu'une somme supplémentaire de 20 000 dollars pour les dépenses qui pourraient être nécessaires en 1961 en ce qui concerne les plans relatifs aux locaux permanents de l'Ecole,

1. *Remercie* le Maire et la Ville de New York du concours qu'ils ont apporté en fournissant à l'Ecole internationale des Nations Unies les locaux provisoires qu'elle occupe actuellement et de leur assistance dans la recherche d'un emplacement permanent à proximité du Siège de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de s'attacher d'urgence à aider le Conseil d'administration de l'Ecole à obtenir des fonds de sources bénévoles pour la construction du bâtiment permanent et la constitution d'une dotation